

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 145

présenté par  
M. Taché

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Constituer une réserve citoyenne solidaire pour mobiliser les bénévoles permettant d'assurer la continuité de l'accompagnement et la protection des personnes mentionnées au 4° du I de l'article 7. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La crise que nous vivons est inédite à tout point de vue. Confinement, chômage forcé, proches touchés par le virus...le COVID-19 frappe tout le monde sans distinguer. Mais les populations les plus fragiles sont particulièrement exposées (habitants des quartiers populaires, grands exclus et familles à la rue, jeunes isolés...) et seront beaucoup plus durement touchées. Nous allons au-devant de la catastrophe si rien n'est fait.

Certaines populations qui renoncent déjà à se soigner en temps normal, n'ont pas conscience des risques et d'autres, dont la survie dépend totalement de la solidarité, sont aujourd'hui livrées à elle-même, faute de ressources humaines pour assurer les services de première nécessité.

Il convient ainsi de ne pas abandonner les plus faibles en leur permettant de disposer de tout accompagnement nécessaire tel que la livraison à domicile des courses pour les personnes âgées ou à risque, l'accompagnement des sans-abris, la distribution des produits alimentaires et sanitaires indispensables ainsi que tout acte permettant de prévenir et d'aider les populations les plus fragilisées.